



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°1

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS ET ADDITIFS EN VRAC DANS LES CITERNES DU GARAGE DEPARTEMENTAL, DES CENTRES DEPARTEMENTAUX D'EXPLOITATION ROUTIER DU DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LES CENTRES D'INTERVENTION ET DE SECOURS DU SDIS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 28 juin 2018 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président).

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif au marché « Fourniture et livraison de carburants et additifs en vrac dans les citernes du garage départemental, des centres départementaux d'exploitation routier du Département de la Somme et les centres d'intervention et de secours du SDIS de la Somme ».

Considérant les faits exposés ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la fourniture et livraison de carburants et additifs en vrac dans les citernes du garage départemental, des Centres Départementaux d'Exploitation Routier du Département de la Somme et les Centres d'Intervention et de Secours du SDIS de la Somme.

Les plis ont été ouverts le 7 février 2020 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 24 février 2020 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Pour autant, un marché ne peut être attribué qu'après validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres par l'organe délibérant. Ce dernier autorisant ainsi le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 et d'attribuer les 9 lots à l'entreprise mentionnée dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE RETENUE	DESIGNATION	PRIX ESTIMATIF HT selon SIMULATION DE COMMANDE
DCA MORY SHIPP SAS	Lot n°1 : Fourniture livraison de gazole grand froid en vrac dans les citernes du garage départemental, des Centres Départementaux d'Exploitation Routier du Département de la Somme et les Centres d'Intervention et de Secours du SDIS de la Somme - Zone Est	18 269,00 €
DCA MORY SHIPP SAS	Lot n°2 : Fourniture livraison de gazole grand froid en vrac dans les citernes du garage départemental, des Centres Départementaux d'Exploitation Routier du Département de la Somme et les Centres d'Intervention et de Secours du SDIS de la Somme - Zone Centre	67 948,60 € HT
DCA MORY SHIPP SAS	Lot n°3 : Fourniture livraison de gazole grand froid en vrac dans les citernes du garage départemental, des Centres Départementaux d'Exploitation Routier du Département de la Somme et les Centres d'Intervention et de Secours du SDIS de la Somme - Zone Ouest	64 799,80 € HT
DCA MORY SHIPP SAS	Lot n°4 : Fourniture livraison de gazole non routier en vrac dans les citernes du garage départemental et des Centres Départementaux d'Exploitation Routier du Département de la Somme - Zone Est	6 864,86 €
DCA MORY SHIPP SAS	Lot n°5 : Fourniture livraison de gazole non routier en vrac dans les citernes du garage départemental et des Centres Départementaux d'Exploitation Routier du Département de la Somme - Zone Centre	28 669,94 €
DCA MORY SHIPP SAS	Lot n°6 : Fourniture livraison de gazole non routier en vrac dans les citernes du garage départemental et des Centres Départementaux d'Exploitation Routier du Département de la Somme - Zone Ouest	31 690,46 €

DCA MORY SHIPP SAS	Lot 7 : Fourniture livraison de super sans plomb 95 en vrac dans la citerne du garage départemental - Atelier de Glisy	7 873,66 €
DCA MORY SHIPP SAS	Lot 8 : Fourniture livraison d'AdBlue en vrac dans les citernes du garage départemental Atelier d'Abbeville	773,00 €
DCA MORY SHIPP SAS	Lot 9 : Fourniture livraison d'AdBlue en vrac dans les citernes du garage départemental Atelier de Glisy	773,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les marchés.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D1
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS ET ADDITIFS EN VRAC DANS LES CITERNES DU GARAGE DEPARTEMENTAL, DES CENTRES DEPARTEMENTAUX D'EXPLOITATION ROUTIER DU DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LES CENTRES D'INTERVENTION ET DE SECOURS DU SDIS DE LA SOMME Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.9 - autres (CAO)
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D1-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1177
nom de original:		
D1-Choix Carburant.pdf	application/pdf	40289
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	40289

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 15h45min57s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 15h45min58s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 15h45min59s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 15h46min46s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°2

CONTROLE PERIODIQUE DES BOUTEILLES D'APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12 et R2152-3 ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 28 juin 2018 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président).

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif au marché « Contrôle périodique des bouteilles d'appareils respiratoires isolants du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ».

Considérant les faits exposés ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public a été lancé pour le contrôle périodique des bouteilles d'appareils respiratoires isolants du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Les plis ont été ouverts le 7 février 2020 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 24 février 2020 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Pour autant, un marché ne peut être attribué qu'après validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres par l'organe délibérant. Ce dernier autorisant ainsi le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De déclarer la procédure marché infructueuse conformément aux dispositions de l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique susvisé.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D2
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	<p>CONTROLE PERIODIQUE DES BOUTEILLES D'APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME</p> <p>Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres</p>
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.9 - autres (CAO)
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D2-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1067
nom de original:		
D2-Choix Bouteilles ARI.pdf	application/pdf	35733
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	35733

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 15h47min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 15h47min11s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 15h47min13s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 15h47min40s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°3

GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE MATERIELS DE DETECTION PORTATIFS, PIECES DE RECHANGE DES APPAREILS DE DETECTION ET FORMATION A L'USAGE DES PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME ET DE L'OISE

Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-12;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 28 juin 2018 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président).

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif au groupement de commandes « Fourniture de matériels de détection portatifs, pièces de rechange des appareils de détection et formation à l'usage des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et de l'Oise ».

Considérant les faits exposés ci-dessous :

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public a été lancé pour la fourniture de matériels de détection portatifs, pièces de rechange des appareils de détection et formation à l'usage des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours du SDIS de la Somme et de l'Oise.

Les plis ont été ouverts le 12 février 2020 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 24 février 2020 pour procéder au choix des entreprises.

La procédure d'attribution des marchés publics prévoit que le choix s'effectue par le biais d'un classement des soumissionnaires ayant remis une offre par ordre de préférence de la Commission. Ce classement s'effectue sur la base d'une analyse technique des propositions et la société classée en n° 1 est retenue sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions d'accès à la commande publique (articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du Code de la commande publique).

Pour autant, un marché ne peut être attribué qu'après validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres par l'organe délibérant. Ce dernier autorisant ainsi le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 et d'attribuer les 2 lots aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE RETENUE	DESIGNATION	PRIX ESTIMATIF HT Selon offre
DETECTA SERVICES	Lot 1 : Fourniture de matériels de détection portatifs, pièces de rechange, formation des agents et équipements	77 057,35 € selon détail quantitatif estimatif
DETECTA SERVICES	Lot 2 : Fourniture de pièces nécessaires à l'entretien des appareils de détection	3 813,00 € selon devis

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les marchés.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
 Nombre de membres présents : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 3
 VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D3
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	<p>GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE MATERIELS DE DETECTION PORTATIFS, PIECES DE RECHANGE DES APPAREILS DE DETECTION ET FORMATION A L'USAGE DES PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME ET DE L'OISE</p> <p>Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres</p>
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.9 - autres (CAO)
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D3-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1165
nom de original:		
D3-Choix matériel de détection.pdf	application/pdf	37642
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	37642

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 15h48min35s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 15h48min35s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 15h48min37s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 15h49min49s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°4

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE, D'ACCESSOIRES, CONSOMMABLES ET FILTRATION D'ORIGINE ET DE QUALITÉ ÉQUIVALENTE POUR VÉHICULES D'UN PTAC SUPÉRIEUR A 3,5 TONNES POUR LE SERVICE COMMUN DE GESTION ET D'ENTRETIEN AUTOMOBILE SDIS80/CD80

Avenant n°1 aux marchés n° AOO 34 à 41-2019 conclus avec la Société CLC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 28 juin 2018 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 avril 2019 relatif au marché de « Fourniture et livraison de pièces de rechange d'origine, d'accessoires, consommables et filtration d'origine et de qualité équivalente pour véhicules d'une PTAC supérieur à 3.5 tonnes pour le Service Commun de Gestion et d'Entretien Automobile SDIS 80 / CD 80 ».

Vu la délibération n°1 du Bureau du CASDIS en date du 26 avril 2019 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 avril 2019 relatif au marché de « Fourniture et livraison de pièces de rechange d'origine, d'accessoires, consommables et filtration d'origine et de qualité équivalente pour véhicules d'une PTAC supérieur à 3.5 tonnes pour le Service Commun de Gestion et d'Entretien Automobile SDIS 80 / CD 80 ».

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif au marché de « Fourniture et livraison de pièces de rechange d'origine, d'accessoires, consommables et filtration d'origine et de qualité équivalente pour véhicules d'une PTAC supérieur à 3.5 tonnes pour le Service Commun de Gestion et d'Entretien Automobile SDIS 80 / CD 80 - Avenant n°1 aux marchés n°AOO 34 à 41-2019 conclus avec la société CLC ».

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de l'Appel d'Offres relatif à la fourniture et livraison de pièces de rechange d'origine, d'accessoires, consommables et de filtration d'origine et de qualité équivalente pour véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes pour le Service Commun de Gestion et d'Entretien Automobile SDIS 80/CD 80 (Garage Départemental), il a été confié à la société CLC les marchés AOO 34 à 41-2019.

La Société CLC change de dénomination sociale pour devenir AISNE DIESEL SERVICES et entraîne ainsi, le transfert des droits et obligations en lien avec les marchés susvisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De substituer par avenant la société AISNE DIESEL SERVICES à la société CLC pour les marchés AOO 34 à 41-2019.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 aux marchés AOO 34 à 41-2019 conclus avec la société CLC.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE
D'ORIGINE, D'ACCESSOIRES, CONSOMMABLES
ET FILTRATION D'ORIGINE ET DE QUALITÉ ÉQUIVALENTE
POUR VÉHICULES D'UN PTAC SUPÉRIEUR
À 3,5 TONNES POUR LE SERVICE COMMUN
DE GESTION ET D'ENTRETIEN AUTOMOBILE SDIS80/CD80**

**Avenant n°1 aux marchés n° AOO 34 à 41-2019
conclus avec la Société CLC**

Article 1 : Objet de l'avenant

La Société CLC change de dénomination sociale pour devenir AISNE DIESEL SERVICES. Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations inhérents aux marchés susvisés à la Société AISNE DIESEL SERVICES.

Article 2 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,

CLC
Titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le Groupe,

AISNE DIESEL SERVICES
Nouveau titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D4
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DE RECHANGE D'ORIGINE, D'ACCESSOIRES, CONSOMMABLES ET FILTRATION D'ORIGINE ET DE QUALITE EQUIVALENTE POUR VEHICULES D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES POUR LE SERVICE COMMUN DE GESTION ET D'ENTRETIEN AUTOMOBILE SDIS80/CD80 Avenant n°1 aux marchés n° AOO 34 à 41-2019 conclus avec la Société CLC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D4-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1212
nom de original:		
D4-Avenant n°1 au marché AOO 34 à 41 2019 - Société CLC.pdf	application/pdf	63300
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	63300

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 15h50min03s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 15h50min04s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 15h50min07s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 15h50min15s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°5

FOURNITURE ET POSE EVENTUELLE DE SYSTEME DE CHAINAGE AUTOMATIQUE ET DE KITS DE VISION ARRIERE Y COMPRIS PIECES DETACHEES POUR LES CAMIONS DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Avenant n°1 aux marchés n° GC 79 et 80-2017 conclus avec la Société CLC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif au marché de « Fourniture et pose éventuelle de système de chaînage automatique et de kits de vision arrière y compris pièces détachées pour les camions du Département de la Somme – Avenant n°1 aux marchés GC 79 et 80-2017 conclus avec la société CLC ».

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du groupement de commande relatif à la fourniture et pose éventuelle de système de chaînage automatique et de kits de vision arrière y compris pièces détachées pour les camions du Département de la Somme, il a été confié à la société CLC les marchés GC 79 et 80-2017.

La Société CLC change de dénomination sociale pour devenir AISNE DIESEL SERVICES et entraîne ainsi, le transfert des droits et obligations en lien avec les marchés susvisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 et de substituer par avenant la société AISNE DIESEL SERVICES à la société CLC.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 aux marchés GC 79 et 80-2017 conclus avec la société CLC.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE SOUTIEN

**GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER**

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

**FOURNITURE ET POSE EVENTUELLE DE SYSTEME DE
CHAINAGE AUTOMATIQUE ET DE KITS DE VISION
ARRIERE Y COMPRIS PIECES DETACHEES
POUR LES CAMIONS DU DEPARTEMENT DE LA SOMME**

**Avenant n°1 aux marchés n° GC 79 et 80-2017
conclus avec la Société CLC**

Article 1 : Objet de l'avenant

La Société CLC change de dénomination sociale pour devenir AISNE DIESEL SERVICES. Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations inhérents aux marchés susvisés à la Société AISNE DIESEL SERVICES.

Article 2 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,

CLC
Titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le Groupe,

AISNE DIESEL SERVICES
Nouveau titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D5
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	FOURNITURE ET POSE EVENTUELLE DE SYSTEME DE CHAINAGE AUTOMATIQUE ET DE KITS DE VISION ARRIERE Y COMPRIS PIECES DETACHEES POUR LES CAMIONS DU DEPARTEMENT DE LA SOMME Avenant n°1 aux marchés n° GC 79 et 80-2017 conclus avec la Société CLC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D5-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1116
nom de original:		
D5-Avenant n°1 au marché GC 79 et 80 2017 - Société CLC.pdf	application/pdf	59965
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	59965

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 15h52min07s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 15h52min07s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 15h52min09s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 15h52min24s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°6

FOURNITURE AVEC OU SANS LIVRAISON DE PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES D'UN PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES POUR LE SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 aux marchés n° GC 51, 53, et 55-2017 conclus avec la Société CLC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif au marché de « Fourniture avec ou sans livraison de pièces de rechange et accessoires pour véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes pour le SDIS de la Somme – Avenant n°1 aux marchés GC 51, 53 et 55-2017 conclus avec la société CLC ».

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du groupement de commande relatif à la fourniture avec ou sans livraison de pièces de rechange et accessoires pour véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes pour le SDIS, il a été confié à la société CLC les marchés GC 51, 53, et 55-2017.

La Société CLC change de dénomination sociale pour devenir AISNE DIESEL SERVICES et entraîne ainsi, le transfert des droits et obligations en lien avec les marchés susvisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 et de substituer par avenant la société AISNE DIESEL SERVICES à la société CLC.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 aux marchés GC 51, 53 et 55-2017 conclus avec la société CLC.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE SOUTIEN

**GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER**

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

**FOURNITURE AVEC OU SANS LIVRAISON DE PIECES DE
RECHANGE ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES D'UN
PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES
POUR LE SDIS DE LA SOMME**

**Avenant n°1 aux marchés n° GC 51, 53, et 55-2017
conclus avec la Société CLC**

Article 1 : Objet de l'avenant

La Société CLC change de dénomination sociale pour devenir AISNE DIESEL SERVICES. Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations inhérents aux marchés susvisés à la Société AISNE DIESEL SERVICES.

Article 2 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,

CLC
Titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le Groupe,

AISNE DIESEL SERVICES
Nouveau titulaire du marché,
Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D6
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	FOURNITURE AVEC OU SANS LIVRAISON DE PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES D'UN PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES POUR LE SDIS DE LA SOMME Avenant n°1 aux marchés n° GC 51, 53, et 55-2017 conclus avec la Société CLC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D6-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	1108
nom de original:		
D6-Avenant n°1 aux marchés GC 51 53 et 55 2017 - So ciété CLC.pdf	application/pdf	59157
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D6-DE-1-1 _1.pdf	application/pdf	59157

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 15h53min16s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 15h53min17s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 15h53min18s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 15h53min26s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°7

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 44-2019 conclu avec la Société MISSENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°1 en date du 6 juin 2019 du Bureau du CASDIS attribuant à la société MISSENARD l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS de la Somme pour ses sites principaux – lot 1.

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 juin 2019 relatif au marché « Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS de la Somme ».

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre 2019 relatif à l'avenant n°1 au marché AOO 44-2019 conclu avec la société MISSENARD ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 9 décembre 2019 refusant la conclusion de l'avenant n°1 au marché AOO 44-2019 conclu avec la société MISSENARD ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif à l'avenant n°1 au marché AOO 44-2019 conclu avec la société MISSENARD ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 1^{er} juillet 2019, le SDIS de la Somme a conclu un marché AOO 44-2019 avec la société MISSENARD pour l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire de ses sites principaux pour un montant de 18 428 € HT.

Lors du Bureau du CASDIS du 9 décembre 2019, il vous a été proposé de valider un avenant en plus-value d'un montant annuel de 1 827 € HT pour le transfert du contrat de l'ancien Centre d'Incendie et de Secours d'Amiens FERRY vers le nouveau. Après en avoir délibéré, le Bureau du CASDIS a décidé de ne souscrire de contrat de maintenance pour le nouveau Centre de Secours qu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, soit le 27 juin 2020.

Cependant, il paraît important de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- La **garantie de parfait achèvement** couvre toute malfaçon ou défaut de conception au regard des règles de l'art dans des conditions normales d'utilisation mais aussi d'entretien. Celle-ci ne couvre donc pas les problématiques d'exploitation, de mauvaises utilisations des installations ou de dysfonctionnements dus à un défaut d'entretien.

- L'**exploitation**, quant à elle, repose sur le maintien en parfait état de fonctionnement d'une installation confiée (mise en route et mise à l'arrêt du chauffage pendant la période de chauffe, entretien courant, maintenance préventive suivant recommandations et normes, réglages, équilibrages, ...) au regard de critères prédéfinis contractuellement (délais, périmètre, leviers coercitifs...).

Un défaut d'exploitation par une société dont les qualifications peuvent être reconnues impliquerait donc une brèche dans la couverture que représente toute garantie opposable. Celle-ci permettrait aux sociétés concernées de se dédouaner d'une quelconque responsabilité en cas de litige (nombreux précédents).

Il convient de noter que les sollicitations faites dans le cadre de la garantie ont d'autres limites notamment en termes de délais (intervention libre dans la période de garantie) et de volonté de la société à réaliser les travaux (certaines sociétés préfèrent voir les montants soustraits du décompte final au terme de la garantie).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De refuser, de nouveau, la conclusion de l'avenant n°1 au marché AOO 44-2019 joint en annexe.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
Contre 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D7
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DU SDIS DE LA SOMME Avenant n°1 au marché n° AOO 44-2019 conclu avec la Société MISSENARD
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	1096
<i>nom de original:</i>		
D7-Avenant au marché AOO 44-2019 - Société MISSENARD.pdf	application/pdf	42708
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7-DE-1-1 _1.pdf	application/pdf	42708

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 15h56min52s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 15h56min52s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 15h56min54s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 15h58min01s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°7 BIS

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 46-2019 conclu avec la Société MISSENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°1 en date du 6 juin 2019 du Bureau du CASDIS attribuant à la société MISSENARD l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS de la Somme pour ses sites principaux – lot 2.

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 juin 2019 relatif au marché « Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS de la Somme ».

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre 2019 relatif à l'avenant n°1 au marché AOO 46-2019 conclu avec la société MISSENARD ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 9 décembre 2019 refusant la conclusion de l'avenant n°1 au marché AOO 46-2019 conclu avec la société MISSENARD ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif à l'avenant n°1 au marché AOO 46-2019 conclu avec la société MISSENARD ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 1^{er} juillet 2019, le SDIS de la Somme a conclu un marché AOO 46-2019 avec la société MISSENARD pour l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire pour le secteur Est d'un montant de 8 361 € HT.

Lors du Bureau du CASDIS du 9 décembre 2019, il vous a été proposé de valider un avenant en plus-value d'un montant annuel de 639 € HT pour le transfert du contrat de l'ancien Centre d'Incendie et de Secours de Val de Somme vers le nouveau. Après en avoir délibéré, le Bureau du CASDIS a décidé de ne souscrire de contrat de maintenance pour le nouveau Centre de Secours qu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Cependant, il paraît important de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- La **garantie de parfait achèvement** couvre toute malfaçon ou défaut de conception au regard des règles de l'art dans des conditions normales d'utilisation mais aussi d'entretien. Celle-ci ne couvre donc pas les problématiques d'exploitation, de mauvaises utilisations des installations ou de dysfonctionnements dus à un défaut d'entretien.

- L'**exploitation**, quant à elle, repose sur le maintien en parfait état de fonctionnement d'une installation confiée (mise en route et mise à l'arrêt du chauffage pendant la période de chauffe, entretien courant, maintenance préventive suivant recommandations et normes, réglages, équilibrages, ...) au regard de critères prédéfinis contractuellement (délais, périmètre, leviers coercitifs...).

Un défaut d'exploitation par une société dont les qualifications peuvent être reconnues impliquerait donc une brèche dans la couverture que représente toute garantie opposable. Celle-ci permettrait aux sociétés concernées de se dédouaner d'une quelconque responsabilité en cas de litige (nombreux précédents).

Il convient de noter que les sollicitations faites dans le cadre de la garantie ont d'autres limites notamment en termes de délais (intervention libre dans la période de garantie) et de volonté de la société à réaliser les travaux (certaines sociétés préfèrent voir les montants soustraits du décompte final au terme de la garantie).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De refuser, de nouveau, la conclusion de l'avenant n°1 au marché AOO 46-2019 joint en annexe.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D7B
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DU SDIS DE LA SOMME Avenant n°1 au marché n° AOO 46-2019 conclu avec la Société MISSENARD
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7B-D
	E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7B-DE-1-1_0.xml	text/xml	1096
nom de original:		
D7 bis - Avenant au marché AOO 46-2019 - Société MISSENARD.pdf	application/pdf	42272
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	42272

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 15h58min44s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 15h58min44s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 15h58min46s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 15h58min55s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°7 TER

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 47-2019 conclu avec la Société CRAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°1 en date du 6 juin 2019 du Bureau du CASDIS attribuant à la société CRAM l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS de la Somme pour ses sites principaux – lot 3.

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 juin 2019 relatif au marché « Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments du SDIS de la Somme ».

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre 2019 relatif à l'avenant n°1 au marché AOO 47-2019 conclu avec la société CRAM ;

Vu la délibération n°2 du Bureau du CASDIS en date du 9 décembre 2019 refusant la conclusion de l'avenant n°1 au marché AOO 47-2019 conclu avec la société CRAM ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2020 relatif à l'avenant n°1 au marché AOO 47-2019 conclu avec la société CRAM ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le 1^{er} juillet 2019, le SDIS de la Somme a conclu un marché AOO 47-2019 avec la société CRAM pour l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire pour le secteur Ouest d'un montant de 24 328 € HT.

Lors du Bureau du CASDIS du 9 décembre 2019, il vous a été proposé de valider un avenant en plus-value d'un montant annuel de 1 454 € HT pour le transfert du contrat de l'ancien Centre d'Incendie et de Secours de Gamaches vers le nouveau. Après en avoir délibéré, le Bureau du CASDIS a décidé de ne souscrire de contrat de maintenance pour le nouveau Centre de Secours qu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Cependant, il paraît important de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- La **garantie de parfait achèvement** couvre toute malfaçon ou défaut de conception au regard des règles de l'art dans des conditions normales d'utilisation mais aussi d'entretien. Celle-ci ne couvre donc pas les problématiques d'exploitation, de mauvaises utilisations des installations ou de dysfonctionnements dus à un défaut d'entretien.

- L'**exploitation**, quant à elle, repose sur le maintien en parfait état de fonctionnement d'une installation confiée (mise en route et mise à l'arrêt du chauffage pendant la période de chauffe, entretien courant, maintenance préventive suivant recommandations et normes, réglages, équilibrages, ...) au regard de critères prédéfinis contractuellement (délais, périmètre, leviers coercitifs...).

Un défaut d'exploitation par une société dont les qualifications peuvent être reconnues impliquerait donc une brèche dans la couverture que représente toute garantie opposable. Celle-ci permettrait aux sociétés concernées de se dédouaner d'une quelconque responsabilité en cas de litige (nombreux précédents).

Il convient de noter que les sollicitations faites dans le cadre de la garantie ont d'autres limites notamment en termes de délais (intervention libre dans la période de garantie) et de volonté de la société à réaliser les travaux (certaines sociétés préfèrent voir les montants soustraits du décompte final au terme de la garantie).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De refuser, de nouveau, la conclusion de l'avenant n°1 au marché AOO 47-2019 joint en annexe.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

<i>Type de transaction:</i>	<i>Transmission d'actes</i>
<i>Nature de l'acte:</i>	<i>Délibérations</i>
<i>Numéro de l'acte:</i>	<i>24_02_20_BC_D7T</i>
<i>Date de la décision:</i>	<i>2020-02-24 00:00:00+01</i>
<i>Objet:</i>	<i>EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS DU SDIS DE LA SOMME Avenant n°1 au marché n° AOO 47-2019 conclu avec la Société CRAM</i>
<i>Documents papiers complémentaires:</i>	<i>NON</i>
<i>Classification matières/sous-matières:</i>	<i>1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre</i>
<i>Identifiant unique:</i>	<i>080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7T-D E</i>
<i>URL d'archivage:</i>	<i>Non définie</i>
<i>Notification:</i>	<i>Non notifiée</i>

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
<i>080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7T-DE-1-1_0.xml</i>	<i>text/xml</i>	<i>1098</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>D7 Ter -Avenant au marché AOO 47-2019 - Société CRAM.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>42050</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D7T-DE-1- 1_1.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>42050</i>

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 16h00min47s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 16h00min48s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 16h00min50s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h01min11s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°8

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SDIS DE L' AISNE, DU NORD, DE L'OISE, DU PAS-DE-CALAIS ET DE LA SOMME RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE PLONGEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2213-7 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 19 mai 2015 et déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de passer un marché public portant sur l'acquisition de matériel de plongée.

Ce groupement de commandes est constitué entre les SDIS de l'Aisne, du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise et de la Somme suivant les dispositions des articles L 2113-6 et L 2213-7 du Code de la Commande Publique, le SDIS du Nord agissant en qualité de coordonnateur. Aussi, la mission lui incombant ne donne lieu à aucune rémunération, ni à remboursement de frais par le SDIS du Nord.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement et prendra fin à la réalisation complète du marché visé précédemment.

Pour autant, une convention ne peut être conclue qu'après validation par l'organe délibérant et autorisation par ce dernier du Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider la convention de groupement de commandes entre les SDIS 02, 59, 60, 62 et 80 relative à l'acquisition de matériels de plongée.

Article 2 :,

D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe de cette présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

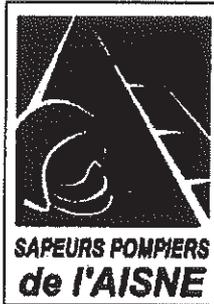
Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

La présente convention est établie :

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59), dont le siège se situe au 18, rue de Pas – CS 20068 – 59028 Lille Cedex, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du

Ci-après désigné par « le coordonnateur »

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02), dont le siège se situe Rue William Henry WADDINGTON - CS 20659 - 02007 Laon CEDEX, représenté par Monsieur VERZELEN Pierre-Jean, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du bureau du Conseil d'Administration en date du

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60), dont le siège se situe au 8, avenue de L'Europe - ZAE Beauvais-Tillé, BP 20870 - TILLE - 60008 BEAUVAIS CEDEX, représenté par Monsieur Eric de VALROGER, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du



ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), dont le siège se situe 18, rue René Cassin - ZAL des Chemins croisés - BP 20077- 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX, représenté par Monsieur Alain DELANNOY, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du bureau du Conseil d'Administration en date du

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80), dont le siège se situe 7, allée du Bicêtre, BP 2606, 80026 AMIENS CEDEX, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désignés par "les membres".

Il est convenu ce qui suit,



Convention de groupement de commandes
"Acquisition et maintenance de matériels de plongée pour les SDIS 59, SDIS 02, SDIS 60,
SDIS 62 et SDIS 80"



2



11



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition et de maintenance de matériels de plongée pour les SDIS 59, SDIS 02, SDIS 60, SDIS 62 et SDIS 80.

Ce groupement de commandes est constitué dans le cadre des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 - Constitution et adhésion

Le présent groupement est constitué librement entre les membres. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la présente convention.

Article 3 - Durée du groupement de commandes

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres et prend fin à la réalisation complète du marché public visé à l'article 1.

En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits contre la procédure de dévolution et le marché lui-même.

En cas de résiliation du marché public, le groupement de commandes est dissout de fait.

Article 4 - Désignation du coordonnateur de groupement de commandes

Le coordonnateur du Groupement est le SDIS 59.

Les parties conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse du siège du coordonnateur.

Article 5 - Rôle du coordonnateur

En qualité de coordonnateur, le SDIS 59 est chargé d'accomplir, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, l'ensemble des actes et opérations nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection des opérateurs économiques afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention.

Cela signifie qu'il est en charge :

- d'animer le groupement de commandes ;
- de recueillir les besoins des membres du groupement ;
- de choisir la procédure de passation du marché public conformément aux dispositions du code de la commande publique après concertation et validation des adhérents ;
- de rédiger les pièces de la consultation (cahiers des charges et pièces administratives) et les présenter aux membres en vue d'une validation commune ;
- d'organiser la consultation des opérateurs économiques,
- d'organiser la publicité, consulter les candidats, répondre aux questions posées par les candidats,
- de procéder à la sélection d'un ou de plusieurs candidats ;
- d'inviter les membres au comité d'analyse des candidatures et des offres ;
- d'informer les candidats/soumissionnaires non retenus ;
- de faire signer les documents du marché par l'attributaire ;
- de procéder à la transmission du marché public au contrôle de légalité si nécessaire ;
- de procéder à la notification du marché public ;
- de transmettre aux membres les pièces contractuelles du marché ;
- de procéder à la rédaction et à la publication de l'avis d'attribution
- de collecter les documents exigibles du titulaire en cours de marché ;
- de l'établissement du recensement ;
- de gérer les modifications du marché public en cours d'exécution (avenants) ;



- informer préalablement les membres et solliciter leur accord avant toute décision définitive ;
- procéder à la signature des avenants pour le compte des membres, à la transmission au contrôle de légalité, à la notification au titulaire puis à la transmission des documents aux membres;
- de procéder si nécessaire, et après accord exprès des membres, aux éventuelles révisions de prix, reconductions, non reconduction ou résiliation du marché public.

Article 6 - Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement s'engage à :

- arrêter ses besoins propres et les transmettre au coordonnateur dans les délais impartis ;
- à inscrire le montant des crédits nécessaires pour la part qui le concerne à son propre budget,
- avaliser la rédaction des pièces de consultation avec diligence vis à vis des délais impartis par le coordonnateur, pour la vérification et la validation de ces pièces ;
- veiller à assurer l'exécution du marché public pour la part qui le concerne par la passation des commandes, la gestion des livraisons, la réception, le calcul du décompte de pénalités s'il y a lieu , l'établissement du service fait, le mandatement des factures et des éventuels intérêts moratoires et indemnités.

En cas de litige avec le titulaire lors de l'exécution du marché public, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice, le coordonnateur pouvant lui apporter une assistance.

Chacun des membres s'engage à transmettre au coordonnateur toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

Par ailleurs, pour chacun des lots du marché, un conseiller technique référent est désigné.

Chaque conseiller technique s'engage à participer :

- à la rédaction des cahiers des charges ainsi qu'à leur présentation aux membres en vue d'une validation commune,
- à la définition des critères de jugement des offres et les faire valider par l'ensemble des membres,
- à l'analyse des offres pour l'attribution du lot considéré.

Article 7 - Attribution du marché public

7.1 - Si le choix de l'attributaire relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres

Composition :

Pour attribuer le marché public, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente. Le Président de la Commission du coordonnateur invite, sur proposition de chaque membre, un ou plusieurs représentants en raison de sa compétence dans le domaine, avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est également compétente pour émettre les avis préalables en matière d'avenants.

Fonctionnement :

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres s'effectuera conformément aux règles prévues par le code de la commande publique.

Signature du marché :

Le Bureau ou le Conseil d'Administration du SDIS du Nord autorisera le Président du Conseil d'Administration à signer le marché public attribué en Commission d'Appel d'Offres.



7.2 - Si le choix de l'attributaire ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS 59 signera le marché public au nom des membres du groupement (avec délibération spécifique préalable du Bureau ou du Conseil d'Administration du SDIS 59 si le marché public n'est pas passé selon une procédure adaptée).

Article 8 - Dispositions financières liées au fonctionnement du groupement de commandes

La mission du SDIS 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, ni à remboursement des frais liés à la passation du marché public.

Chaque membre du groupement assume l'exécution du marché public pour la part qui le concerne, sous réserve des missions propres au coordonnateur (notamment celles mentionnées à l'article 5 de la présente convention).

Article 9 - Sortie et dissolution du groupement de commandes

Chaque membre peut se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec avis de réception.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du groupement de commandes, le retrait ne pourra intervenir qu'avant le lancement de la consultation, en respectant un préavis d'un mois avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation.

Il est à noter que, suite au retrait de plusieurs membres par décision dûment habilitée, le groupement de commandes prendra fin, sous réserve du 2^e alinéa de l'article 3, dès lors qu'il comportera moins de 2 membres.

Article 10 - Organe de suivi

Un comité technique associant des représentants des services des membres sera constitué. Ce comité se réunira autant que nécessaire en phase de préparation et de passation du marché public. Il se réunira au minimum 1 fois par an en phase d'exécution.

Article 11 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des membres dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles requises pour l'adoption de la convention en elle-même.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait fait approuver le contenu par leurs organes délibérants respectifs.

Article 12 - Responsabilités

Les acheteurs sont solidairement responsables des actions qui sont menées conjointement.

Seul le coordonnateur est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des actions qu'il mène au nom du groupement de commandes et reprises à l'article 5 de la présente convention.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 13 - Recours liés à la passation

Les recours liés à la passation, en défense comme en demande, sont assurés par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.



Les actions en demande visant à engager la responsabilité contractuelle du titulaire vis-à-vis de l'ensemble des membres du groupement sont décidées à l'unanimité.

Le cas échéant, les modes alternatifs de règlement des litiges sont décidés conjointement par tous les membres du groupement.

Les recours liés au règlement financier des bons de commande passés par tel ou tel membre en son nom propre sont, en demande comme en défense, assurés par le (ou les) membre(s) concerné(s) sans recours possible contre les autres membres. Les éventuelles indemnités et pénalités correspondantes sont à la charge exclusive du membre concerné.

Article 14 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité (le cas échéant), de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 59 en date du

A Lille, le

Le Président du conseil d'administration,

M. Jean-René LECERF



La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité (le cas échéant), de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 02 en date du

A Laon, le

Le Président du conseil d'administration,

M. Pierre-Jean VERZELEN



La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité (le cas échéant), de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 60 en date du

A Tillé, le

Le Président du conseil d'administration,

M. Eric de VALROGER



La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité (le cas échéant), de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62),
représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 62 en date du

A Saint-Laurent-Blangy, le

Le Président du conseil d'administration,

M. Alain DELANNOY



La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

Le SDIS 59, en qualité de coordonnateur se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité (le cas échéant), de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80),
représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 80 en date du

A Amiens, le

Le Président du conseil d'administration,

M. Stéphane HAUSSOULIER



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D8
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SDIS DE L' AISNE, DU NORD, DE L'OISE, DU PAS-DE-CALAIS ET DE LA SOMME RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE PLONGEE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D8-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	999
nom de original: D8-Convention GC matériels de plongé SDIS 02 60 62 59 et 80.pdf	application/pdf	912369
nom de métier: 99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	912369

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 avril 2020 à 15h08min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 avril 2020 à 15h08min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 avril 2020 à 15h09min03s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>1 avril 2020 à 15h09min19s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-04-01</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°9

PRESTATIONS DE FORMATION

Maintenance de Système de Dosage CTD

Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la Société CTD GROUP

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 et R. 2122-2 3°;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 28 juin 2018 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président).

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme souhaite organiser pour un agent du Garage Départemental, une formation relative à la maintenance de système de dosage CTD. Une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique. Cependant, le lot 5 a été déclaré infructueux pour absence de soumissionnaire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence a été lancée auprès des établissements CTD GROUP.

Pour autant, un marché ne peut être attribué qu'après validation du choix par l'organe délibérant. Ce dernier autorisant ainsi le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le marché « Prestations de formation – Maintenance de Système de Dosage CTD ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à le signer avec la Société CTD GROUP pour un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D9
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	PRESTATIONS DE FORMATION Maintenance de Système de Dosage CTD Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la Société CTD GROUP Validation du choix du Bureau du CASDIS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D9-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	1018
nom de original:		
D9-MN Prestations de formation.pdf	application/pdf	35826
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	35826

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h02min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h02min35s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 16h02min37s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h02min46s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°9 BIS

PRESTATIONS DE FORMATION

Climatisation pour véhicules Intervenir sur les véhicules hybrides et électriques Prévention des risques sur les véhicules hybrides et électriques Trains roulants : contrôle et réglages

Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la Société GNFA

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 et R. 2122-2 3°;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 28 juin 2018 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président).

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme souhaite organiser pour huit agents du Garage Départemental, des formations concernant des véhicules spécifiques. Une procédure adaptée a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique. Cependant, les lots 7, 8, 9, 10 ont été déclarés infructueux pour absence de soumissionnaire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité et sans mise en concurrence a été lancée auprès des établissements GNFA.

Pour autant, un marché ne peut être attribué qu'après validation du choix par l'organe délibérant. Ce dernier autorisant ainsi le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le marché « Prestations de formation – Climatisation pour véhicules ; Intervenir sur les véhicules hybrides et électriques ; Prévention des risques sur les véhicules hybrides et électriques ; Trains roulants : contrôle et réglages » et d'attribuer les lots 7, 8, 9, 10 à l'entreprise mentionnée dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE RETENUE	DESIGNATION	PRIX TTC DE LA PRESTATION
GNFA	Lot n°7 : Climatisation pour véhicules	2 376,00 €
GNFA	Lot n°8 : Intervenir sur les véhicules hybrides et électriques	3 528,00 €
GNFA	Lot n°9 : Prévention des risques sur les véhicules hybrides et électriques	1 764,00 €
GNFA	Lot n°10 : Trains roulants : contrôle et réglages	1 764,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les marchés susvisés.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
 Nombre de membres présents : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 3
 VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

<i>Type de transaction:</i>	<i>Transmission d'actes</i>
<i>Nature de l'acte:</i>	<i>Délibérations</i>
<i>Numéro de l'acte:</i>	<i>24_02_20_BC_D9B</i>
<i>Date de la décision:</i>	<i>2020-02-24 00:00:00+01</i>
<i>Objet:</i>	<p><i>PRESTATIONS DE FORMATION</i></p> <p><i>Climatisation pour véhicules</i> <i>Intervenir sur les véhicules hybrides et électriques</i> <i>Prévention des risques sur les véhicules hybrides et électriques</i> <i>Trains roulants : contrôle et réglages</i></p> <p><i>Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la Société GNFA</i></p> <p><i>Validation du choix du Bureau du CASDIS</i></p>
<i>Documents papiers complémentaires:</i>	<i>NON</i>
<i>Classification matières/sous-matières:</i>	<i>1.1.2 - marchés négociés</i>
<i>Identifiant unique:</i>	<i>080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D9B-D</i>
	<i>E</i>
<i>URL d'archivage:</i>	<i>Non définie</i>
<i>Notification:</i>	<i>Non notifiée</i>

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
<i>080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D9B-DE-1-1_0.xml</i>	<i>text/xml</i>	<i>1214</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>D9 Bis - MN Prestations de formation.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>37459</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D9B-DE-1-1_1.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>37459</i>

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 16h03min53s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 16h03min53s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 16h03min55s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h05min18s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°10

FOURNITURE DE PANSEMENT HEMOSTATIQUE TYPE COMPRESSE IMPREGNEE

Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la Société COLMERIS MEDTECH

Validation du choix du Bureau du CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3 3°;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 28 juin 2018 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président).

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a besoin de se doter de pansement hémostatique, type compresse imprégnée destinés à équiper les VSAV. Ce pansement hémostatique est un dispositif médical de classe IIb, certifié ISO 13485 :2012 de composition minérale ce qui permet d'activer la coagulation et concentrer les facteurs de coagulation.

La société COLMERIS MEDTECH détient l'exclusivité quant à la distribution et la commercialisation de ces produits conformément à l'attestation d'exclusivité du 28 octobre 2019.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, une procédure de marché, sans publicité et sans mise en concurrence, pour exclusivité, a été lancée auprès des établissements COLMERIS MEDTECH.

Pour autant, un marché ne peut être attribué qu'après validation du choix par l'organe délibérant. Ce dernier autorisant ainsi le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le marché « Fourniture de pansement hémostatique type compresse imprégnée ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à le signer avec la Société COLMERIS MEDTECH pour un montant minimum annuel de 420, 00 € HT soit 504,00 € TTC.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

<i>Type de transaction:</i>	<i>Transmission d'actes</i>
<i>Nature de l'acte:</i>	<i>Délibérations</i>
<i>Numéro de l'acte:</i>	<i>24_02_10_BC_D10</i>
<i>Date de la décision:</i>	<i>2020-02-24 00:00:00+01</i>
<i>Objet:</i>	<i>FOURNITURE DE PANSEMENT HEMOSTATIQUE TYPE COMPRESSE IMPREGNEE</i>
	<i>Marché sans publicité et sans mise en concurrence avec la Société COLMERIS MEDTECH</i>
	<i>Validation du choix du Bureau du CASDIS</i>
<i>Documents papiers complémentaires:</i>	<i>NON</i>
<i>Classification matières/sous-matières:</i>	<i>1.1.2 - marchés négociés</i>
<i>Identifiant unique:</i>	<i>080-288000011-20200224-24_02_10_BC_D10-D E</i>
<i>URL d'archivage:</i>	<i>Non définie</i>
<i>Notification:</i>	<i>Non notifiée</i>

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
<i>080-288000011-20200224-24_02_10_BC_D10-DE-1-1_0.xml</i>	<i>text/xml</i>	<i>1069</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>D10-MN Fourniture de pansement hémostatique.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>36002</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-080-288000011-20200224-24_02_10_BC_D10-DE-1- 1_1.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>36002</i>

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 16h04min52s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 16h04min59s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 16h05min23s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h05min31s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°11

RENOUVELLEMENT DES SERVEURS OPERATIONNELS ET DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'ALERTE

Avenant n°3 aux marchés n° MN 66 et 67-2018 conclus avec la Société SIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42-3°;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 30-I-3°c) ;

Vu la délibération n°5 en date du 28 juin 2018 du CASDIS déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés publics qui ne relèveraient pas des pouvoirs délégués au Président du CASDIS en vertu de l'article L1424-30 du CGCT.

Vu la délibération n°3 du Bureau du CASDIS en date du 4 septembre 2018 validant la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence, pour exclusivité lancée auprès de la société SIS pour deux lots : Lot n°1 : Renouvellement des serveurs opérationnels avec mise à niveau du cœur de réseau opérationnel - Lot n°2 : Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels et matériels du système de gestion opérationnel ARTEMIS.

Vu la délibération n°4 du Bureau du CASDIS en date du 27 septembre 2019 validant l'avenant n°2 au marché négocié MN 67-2018 conclu avec la société SIS relatif à la maintenance du module de gestion à caractère multiples « ICM » pour un coût supplémentaire de 10 800 € HT.

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de la procédure de marché négocié liée au renouvellement des serveurs opérationnels et du contrat de maintenance du système d'alerte, il a été confié à la société SIS les marchés n°MN 66 et 67-2018.

La Société SIS change de dénomination sociale pour devenir GFI PROGICIELS et entraîne ainsi, le transfert des droits et obligations en lien avec les marchés susvisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De substituer par avenant la société GFI PROGICIELS à la société SIS pour les marchés MN 66 et 67-2018.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au x marchés MN 66 et 67-2018 conclus avec la société SIS.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE SOUTIEN

**GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER**

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

RENOUVELLEMENT DES SERVEURS OPERATIONNELS ET DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'ALERTE

Avenant n°3 aux marchés n° MN 66 et 67-2018 conclus avec la Société SIS

Article 1 : Objet de l'avenant

La Société SIS change de dénomination sociale pour devenir GFI PROGICIELS. Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations inhérents aux marchés susvisés à la Société GFI PROGICIELS.

Article 2 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la Société,
SIS
Titulaire du marché,

Le Directeur,

Pour le Groupe,
GFI PROGICIELS
Nouveau titulaire du marché,

Le Directeur,

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°12

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LES EQUIPES SPECIALISEES EN RISQUES CHIMIQUES OU RADIOLOGIQUES DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° MN 54-2016 conclu avec la Société DUMONT SECURITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2016 relatif au marché « Fourniture d'équipements pour les équipes spécialisées en risques chimiques ou radiologiques du SDIS de la Somme – Tenues type 1 ».

Vu la délibération n°5 du Bureau du CASDIS en date du 11 juillet 2016 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2016 relatif au marché « Fourniture d'équipements pour les équipes spécialisées en risques chimiques ou radiologiques du SDIS de la Somme – Tenues type 1 avec la société DUMONT SECURITE pour un montant minimum annuel de 1 210,57 € HT.

Considérant les faits exposés ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a confié à la société DUMONT SECURITE la fourniture de tenues de type 1.

Suite à l'évolution de la tenue de type 1, la société DUMONT SECURITE propose le changement de référence de cette tenue.

Aussi, cette évolution de produits ne fera pas l'objet de coût supplémentaire.

Il vous est donc proposé de valider l'avenant à passer au marché conclu avec la société DUMONT SECURITE et d'autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°1 au marché MN 54-2016 conclu avec la société DUMONT SECURITE.

Article 2 :

D'autoriser le Président à le signer.

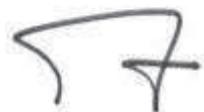
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE SOUTIEN

**GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER**

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LES EQUIPES SPECIALISEES EN RISQUES CHIMIQUES OU RADIOLOGIQUES DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° MN 54-2016

Article 1 : Objet de l'avenant

Suite à une évolution technique de la tenue de type 1, la société DUMONT SECURITE propose le changement de référence du produit concerné.

Article 2 : Coût financier

La modification de type 1 n'engendre pas de coût financier.

Article 3 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Pour la Société DUMONT
SECURITE
Titulaire du marché,

Le Directeur,

AMIENS, le

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

<i>Type de transaction:</i>	<i>Transmission d'actes</i>
<i>Nature de l'acte:</i>	<i>Délibérations</i>
<i>Numéro de l'acte:</i>	<i>24_02_20_BC_D12</i>
<i>Date de la décision:</i>	<i>2020-02-24 00:00:00+01</i>
<i>Objet:</i>	<i>FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LES EQUIPES SPECIALISEES EN RISQUES CHIMIQUES OU RADIOLOGIQUES DU SDIS DE LA SOMME</i>
	<i>Avenant n°1 au marché n°MN 54-2016 conclu avec la Société DUMONT SECURITE</i>
<i>Documents papiers complémentaires:</i>	<i>NON</i>
<i>Classification matières/sous-matières:</i>	<i>1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre</i>
<i>Identifiant unique:</i>	<i>080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D12-D</i>
	<i>E</i>
<i>URL d'archivage:</i>	<i>Non définie</i>
<i>Notification:</i>	<i>Non notifiée</i>

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
<i>080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D12-DE-1-1_0.xml</i>	<i>text/xml</i>	<i>1073</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>D12-Avenant n°1 au marché MN 54-2016 - Société DUMONT SECURITE.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>57897</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D12-DE-1-1_1.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>57897</i>

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 16h07min37s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 16h07min38s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 16h07min39s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h07min55s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°13

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX A DESTINATION DES VSAV DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 12-2018 conclu avec la Société PAREDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 8 décembre 2017 relatif aux marchés AOO 5 2018 Fourniture de produits pharmaceutiques à destination des VSAV du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 8 décembre 2017 validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres susvisé en confiant le « Lot 12 : Essuie mains UU en rouleau, compatible avec les distributeurs de type Paredes 3 » à la société PAREDES pour un montant de 2 250 € HT.

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a confié à la société PAREDES la fourniture d'essuies mains UU en rouleau, compatibles avec les distributeurs de type PAREDES 3.

Suite à l'évolution des essuies mains UU en rouleau, la société PAREDES propose le changement de référence de ces produits.

Aussi, cette évolution de produits ne fera pas l'objet de coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°1 au marché AOO 12-2018 conclu avec la société PAREDES.

Article 2 :

D'autoriser le Président à le signer.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



POLE SOUTIEN

**GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER**

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Tél. : 03.64.46.16.77

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX A DESTINATION DES VSAV DU SDIS DE LA SOMME

Avenant n°1 au marché n° AOO 12-2018

Article 1 : Objet de l'avenant

Suite à une évolution technique des essuies mains UU en rouleau, compatibles avec les distributeurs PAREDES de type 3, la société PAREDES propose le changement de référence du produit concerné.

Article 2 : Coût financier

La modification des essuies mains n'engendre pas de coût financier.

Article 3 : Autre disposition

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Pour la Société PAREDES
Titulaire du marché,

Le Directeur,

AMIENS, le

Pour le SDIS de la Somme,

Le Président,
(Pouvoir adjudicateur)

Stéphane HAUSSOULIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

<i>Type de transaction:</i>	<i>Transmission d'actes</i>
<i>Nature de l'acte:</i>	<i>Délibérations</i>
<i>Numéro de l'acte:</i>	<i>24_02_20_BC_D13</i>
<i>Date de la décision:</i>	<i>2020-02-24 00:00:00+01</i>
<i>Objet:</i>	<p><i>FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX A DESTINATION DES VSAV DU SDIS DE LA SOMME</i></p> <p><i>Avenant n°1 au marché n° AOO 12-2018 conclu avec la Société PAREDES</i></p>
<i>Documents papiers complémentaires:</i>	<i>NON</i>
<i>Classification matières/sous-matières:</i>	<i>1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre</i>
<i>Identifiant unique:</i>	<i>080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D13-D</i>
	<i>E</i>
<i>URL d'archivage:</i>	<i>Non définie</i>
<i>Notification:</i>	<i>Non notifiée</i>

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
<i>080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D13-DE-1-1_0.xml</i>	<i>text/xml</i>	<i>1057</i>
<i>nom de original:</i>		
<i>D13-Avenant n°1 au marché AOO 12-2018 - Société PAREDES.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>57372</i>
<i>nom de métier:</i>		
<i>99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D13-DE-1-1_1.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	<i>57372</i>

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>23 mars 2020 à 16h09min15s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 mars 2020 à 16h09min15s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 16h09min17s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h09min27s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°14

GROUPEMENT D'ACHATS DES EFFETS D'HABILLEMENT ET EPI – ACHAT DE CHAUSSANTS DE TYPE A et DE CASQUES DE TYPE B POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre du Groupement d'achats des effets d'habillement et E.P.I., en association avec les SDIS 02, 60, 59, 62, 27, 76, la majorité de ces effets va être mutualisé par un marché commun.

Cependant, à la demande des autres SDIS, certains équipements n'ont pas été rattachés à ce groupement d'achats, notamment les chaussons type A ou les casques type B.

En effet, l'achat en masse de ces équipements à l'UGAP, combiné aux groupements d'achats en lien avec les fournisseurs et SDIS de la zone, permettra au SDIS d'obtenir des prix beaucoup plus favorables que ceux issus du marché mutualisé.

L'estimation financière du poste casque type B est évalué à 50 000€.

Le poste chausson type A sera évalué selon le plan de dotation défini.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De travailler avec l'UGAP pour les lots relatifs au casque Type B et les chaussons Type A.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SH' or similar initials, enclosed in a simple rectangular box.

Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D14
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	GROUPEMENT D'ACHATS DES EFFETS D'HABILLEMENT ET EPI – ACHAT DE CHAUSSANTS DE TYPE A et DE CASQUES DE TYPE B POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS DE LA SOMME
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D14-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D14-DE-1-1_0.xml	text/xml	989
nom de original:		
D14-Achat de chaussons de type A et de casques de type B avec la société UGAP.pdf	application/pdf	32058
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	32058

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h10min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h10min19s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>23 mars 2020 à 16h10min21s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h10min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°15**ALIÉNATION DE VEHICULES APPARTENANT AU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable n°03-069-M 61 du 15 décembre 2003 applicable aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, et récemment modifiée par l'arrêté du 18 décembre 2017 ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme décide de retirer du Service Opérationnel, en raison notamment de sa vétusté ou de son caractère obsolète, le matériel roulant ci-dessous

I – Matériels roulants

Le matériel ci-dessous a été retiré du Service Opérationnel en raison de sa vétusté ou de son caractère obsolète. Il vous est donc proposé de le réformer et d'autoriser son aliénation. Il s'agit de :

Affectation	Type de véhicule Marque	Numéro de série	Immatriculation	Année de mise en service	Kilométrage	Motif
Ailly le Haut Clocher	FPT Renault	VF6BA03A000006761	4130SK80	1987	56621	Vétuste
Montdidier	EA Renault	VF640ACE500002070	4576WC80	1995	168983	Vétuste
Abbeville	VSRM Renault	VF642AEA000005363	5158WC80	2002	65096	Vétuste
Cayeux sur Mer	FPT Renault	VF622AXA0P0000018	7812VH80	1998	34088	Vétuste
Ailly le haut Clocher	VTU Renault	VF1FDCUH63438034 9	8119WZ80	2006	76260	Vétuste
Moislains	FPT Renault	VF622AXA0P0000017	7810VH80	1998	39121	Vétuste
Ault	FPT Renault	VF6BA02A0000026308	BJ587JQ	1997	52335	Vétuste
Amiens Hotoie	VTP Renault	VF1NDDCL521618378	DC315ZK	2000	129547	Vétuste
Feuquières en Vimeu	VTU Renault	VF1T3X80511991113	2539TQ80	1994	38663	Vétuste
Crecy-en-Ponthieu	VSAV Renault	VS1FDC1L638350191	9580XK80	2009	202205	Vétuste

Suivant l'état et la valeur marchande du matériel aliéné, le SDIS de la Somme organise ensuite des ventes aux enchères de ces matériels selon son intérêt dans une salle des ventes située sur la commune de Béthune ou sur les sites Agorastore.

Un agent du SDIS, affecté au service concerné, est en charge de gérer les transactions afférentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De réformer le matériel susvisé et de valider son aliénation.

Article 2 :

D'autoriser le Président à vendre le matériel, selon son intérêt, dans une salle de vente située sur la commune de Béthune ou sur les sites Agorastore.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D15
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	Aliénation de véhicules appartenant au SDIS de la Somme
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.2 - Aliénations
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D15-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D15-DE-1-1_0.xml	text/xml	887
<i>nom de original:</i>		
D15-Aliénation de véhicules appartenant au SDIS 80.pdf	application/pdf	43492
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	43492

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h13min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h13min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2020 à 16h13min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2020 à 16h13min36s	Reçu par le MI le 2020-03-23



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°16

CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN VEHICULE AU CPI DE BOURSEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°7 du Bureau du CASDIS en date du 12 novembre 2019 actant l'aliénation du matériel roulant du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par courrier en date du 14 octobre 2019, Monsieur le Maire de la commune de Bourseville sollicite du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme la cession à titre gracieux d'une Moto Pompe Route.

Après en en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De céder à titre gracieux, à la mairie de Bourseville, le véhicule ci-dessous:

Type de véhicule Marque	Numéro de série	Immatriculation	Année de mise en service
MPR 60 m ³	VF9MPR09797035095	3102VR80	2000

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D16
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	Cession d'un véhicule à titre gracieux au CPI de Bourseville
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D16-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D16-DE-1-1_0.xml	text/xml	892
nom de original: D16-Don de Véhicule CPI Bourseville.pdf	application/pdf	31418
nom de métier: 99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	31418

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h16min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h16min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2020 à 16h16min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2020 à 16h17min07s	Reçu par le MI le 2020-03-23



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°17

CESSION D'UN VEHICULE D'INTERVENTIONS DIVERSES A LA COMMUNE DE FEUQUIERES EN VIMEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par courrier reçu le 5 février dernier, Monsieur le Maire de la commune de Feuquières-en-Vimeu nous faisait part de son intérêt pour racheter le véhicule d'intervention diverses de marque Renault Trafic et immatriculé 2539 TQ 80.

En effet, celui-ci servirait pour l'entretien des espaces verts et des pelouses intra-muros de la commune.

Après en en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser, du fait de sa vétusté, la cession, à l'euro symbolique, à la commune de Feuquières-en-Vimeu, le Véhicule d'Interventions Diverses, immatriculé 2539 TQ 80.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D17
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	CESSION D'UN VEHICULE D'INTERVENTIONS DIVERSES A LA COMMUNE DE FEUQUIERES EN VIMEU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D17-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D17-DE-1-1_0.xml	text/xml	914
nom de original:		
D17-Cession VID Commune de Feuquières en Vimeu.pdf	application/pdf	29953
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D17-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	29953

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h18min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h18min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2020 à 16h18min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2020 à 16h18min29s	Reçu par le MI le 2020-03-23



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°18

CONVENTION DE FORMATION D'INTEGRATION ENTRE LE SDIS 80 et le SDIS 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°3 en date du 19 mai 2015 du CA SDIS déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par le biais de cette convention, quatre sapeurs-pompiers placés sous l'autorité du SDIS 02 souhaitent intégrer une formation d'intégration « courte » d'équipier de sapeur-pompier professionnel, dispensée par le SDIS 80.

La formation objet de la présente convention se déroulera du 10 janvier 2020 au 27 mars 2020 (soit 20 jours), à l'EDIS.

Le coût de la formation est établi en conformité avec la délibération n°10 du CASDIS relative à la tarification des prestations de formations en date du 20 décembre 2019.

En effet, il est demandé, par stagiaire, une participation forfaitaire de 200 € par jour ainsi que 50 € de frais administratif par stagiaire. Cette participation couvre les repas du midi et les frais pédagogiques.

Toutefois, le SDIS de l'Aisne met à disposition un fourgon pompe tonne pendant la durée de la formation. A ce titre une gratuité des frais pédagogiques est réalisée pour un stagiaire.

Le coût total de la formation est donc de 12 200 €.

Pour autant, une convention ne peut être conclue qu'après validation par l'organe délibérant et autorisation par ce dernier du Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider la présente convention de formation conclue entre le SDIS 80 et le SDIS 02.

Article 2 :

D'autoriser le Président à la signer.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



CONVENTION DE FORMATION A TITRE ONEREUX

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, 7 allée du bicêtre BP 2606 80026 Amiens Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Haussoulier, Président du Conseil d'Administration dudit établissement agissant en sa dite qualité, en vertu d'un arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme en date du 28 avril 2015.

Désigné ci-après « L'organisateur »

D'une part,

ET

Le service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne, Rue William Henry Waddington CS 20659 - 02007 Laon, représenté par Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président du Conseil d'Administration.

Désigné ci-après « Le bénéficiaire »

D'autre part,

Préambule :

Quatre sapeurs-pompier placés sous l'autorité du bénéficiaire souhaitent intégrer une formation dispensée par l'organisateur. Ces formations seront prises en charge par le bénéficiaire.

Il est arrêté et convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisateur s'engage à assurer, pour le compte du bénéficiaire, une formation d'intégration « courte » d'équipier de sapeur-pompier professionnel.

Article 2 : Dates et lieu de la formation

La formation objet de la présente convention se déroulera du 10 janvier 2020 au 27 mars 2020 (soit 20 jours), à l'EDIS.

Article 3 : Liste des quatre stagiaires bénéficiaires de la formation

Les personnels concernés par cette formation sont désignés ci-dessous :

- BOITELET Anthony
- CAPLET Quentin
- CATTIER Tristan
- LEROY Victor

Article 4 : Aptitude médicale

Compte-tenu de la formation qui sera dispensée, l'organisateur se réserve le droit d'exiger la production d'un certificat médical datant de moins d'un an, établi par un médecin habilité à déterminer l'aptitude médicale du stagiaire à participer à la formation dispensée par l'organisateur.

Pour les formations dispensées aux sapeurs-pompiers, ce certificat médical devra être établi par un médecin de sapeurs-pompiers habilité à déterminer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers.

Article 5 : Aptitude opérationnelle

Pour les formations de spécialités, le stagiaire devra être mentionné au sein des Listes d'Aptitudes Opérationnelles de son département.

Article 6 : Déroulement de la formation

Durant la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité de l'organisateur et s'engagent à respecter les règles en vigueur.

En cas de manquement, l'organisateur se réserve le droit de mettre fin au stage sans contrepartie financière.

A l'issue de la formation, l'organisateur délivrera une attestation de stage aux stagiaires.

Article 7 : Conditions financières

Le coût de la formation est établi en conformité avec la délibération tarification des prestations de formations en date du 20 décembre 2019.

Il est demandé, par stagiaire, une participation forfaitaire de 200 € par jour ainsi que 50 € de frais administratif par stagiaire. Cette participation couvre les repas du midi et les frais pédagogiques

Toutefois, le SDIS de l'Aisne met à disposition un fourgon pompe tonne pendant la durée de la formation. A ce titre une gratuité des frais pédagogiques est réalisée pour un stagiaire.

Le coût total de la formation est de 12200 €.

A l'issue de la formation, l'organisateur émettra un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire qui s'engage à payer la somme due.

Article 8 : Remplacement d'un candidat

D'un commun accord avec l'organisateur, le bénéficiaire pourra procéder dans un délai de 15 jours francs avant le début de la formation au remplacement du candidat par un autre.

Article 9 : Conditions d'annulation

L'organisateur se réserve le droit de reporter la formation à une date ultérieure jusque 15 jours francs avant le début de la formation.

En cas d'annulation sans raisons valables (maladie, accident, évènement à caractère exceptionnel), de la formation par le bénéficiaire jusque 10 jours francs avant le début du stage, l'organisateur facturera le montant total de la formation. En cas d'annulation pour raison valable, le SDIS 02 réglera le montant calculé au prorata des jours de formation assurés.

En cas d'abandon par un stagiaire au cours de la formation, les coûts prévus pour la totalité de la prestation restent dus par le bénéficiaire ; qui s'engage à payer la somme due.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la formation.

Article 11 : Assurances

Préalablement à l'accueil des stagiaires, le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages susceptibles d'être causés par les stagiaires au cours de la formation et notamment aux personnels et au matériel du prestataire.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application des présentes relèvent de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Amiens, le

(en deux exemplaires)

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service d'Incendie
et de Secours de la Somme**

Le représentant du bénéficiaire

Stéphane HAUSSOULIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D18
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	CONVENTION DE FORMATION D'INTEGRATION ENTRE LE SDIS 80 et le SDIS 02
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D18-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D18-DE-1-1_0.xml	text/xml	906
nom de original: D18-Convention de formation entre le SDIS 80 et le SDIS 02.pdf	application/pdf	44508
nom de métier: 99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D18-DE-1- 1_1.pdf	application/pdf	44508

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h19min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h19min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2020 à 16h19min20s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h19min35s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°19

AVENANT N°6 A LA CONVENTION POUR L'INDEMNISATION DES INTERVENTIONS DU SDIS 80 A LA DEMANDE DE LA REGULATION DU CENTRE 15 EN CAS DE CARENCE CONSTATEE DES TRANSPORTEURS PRIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé en date du 2 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales et fixant le tarif des interventions à la somme de 124 € ;

Vu la délibération n° en date du 14 février 2014 du Bureau du CASDIS validant et autorisant le Président à signer la convention entre le CHU d'Amiens et le SDIS de la Somme pour les interventions effectuées à la demande de la régulation du Centre 15 en cas de carence constatée des transporteurs privés ;

Vu la délibération n°3 en date du 19 mai 2015 du CA SDIS déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider de l'engagement du SDIS par le biais de convention ;

Considérant que, conformément à l'article 3 de la convention passée entre le CHU d'Amiens et le SDIS de la Somme, en cas de revalorisation du tarif des sorties par un nouvel arrêté ministériel, un avenant à la présente convention doit être conclu.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le
Bureau du Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider l'avenant n°6 joint en annexe fixant le tarif à 124 € pour les interventions effectuées en 2019.

Article 2 :

De dire qu'à compter la signature de cet avenant par les deux parties, la revalorisation du tarif des sorties se fera automatiquement sans qu'il y ait besoin de conclure un nouvel avenant.

Article 3 :

D'autoriser le Président à le signer.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



AVENANT N°6 A LA CONVENTION POUR L'INDEMNISATION DES INTERVENTIONS DU S.D.I.S DE LA SOMME A LA DEMANDE DE LA REGULATION DU CENTRE 15 EN CAS DE CARENCE CONSTATEE DES TRANSPORTEURS PRIVES

Entre

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE AMIENS-PICARDIE

CHU Amiens-Picardie, Centre Hospitalier Universitaire, 80054 Amiens Cedex 1

Représenté par Madame Danielle PORTAL, Directrice générale

d'une part,

et

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

7, Allée du Bicêtre - 80026 AMIENS Cedex

Représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration dudit établissement agissant en sa dite qualité, en vertu d'un arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme en date du 28 avril 2015

d'autre part,

Vu l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours, et les établissements de santé sièges des SAMU, mentionnées à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 12 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours, et les établissements de santé sièges des SAMU, mentionnées à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Vu la convention bipartite du 24 juin 2010 relative aux relations entre le SAMU et le SDIS dans la gestion quotidienne des secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Vu la délibération n°16 du Bureau du CASDIS en date du 14 février 2014 validant la conclusion entre le SDIS 80 et le SAMU de la convention pour l'indemnisation des interventions du SDIS 80 à la demande de la régularisation du centre 15 en cas de carence constatée des transporteurs privés.

Vu l'article 3 relatif à la durée de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit.

L'article 2 de la convention relatif à la tarification de l'intervention est complété ainsi :

« Par arrêté du 2 janvier 2020 susvisé, ce montant a été revalorisé. Aussi, pour les interventions effectuées en 2020, le tarif national d'indemnisation est fixé à 124 €. »

L'article 3 de la convention relatif à la durée est modifié ainsi :

« A compter de la signature du présent avenant par les deux parties, en cas de revalorisation du tarif des sorties par un nouvel arrêté ministériel, cette dernière se fera automatiquement sans qu'il ait besoin de conclure un nouvel avenant ».

Fait à Amiens, le

**La Directrice Générale du CHU
Amiens-Picardie,**

Le Président du Conseil d'Administration,

Danielle PORTAL

Stéphane HAUSSOULIER



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D19
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	AVENANT N°6 A LA CONVENTION POUR L'INDEMNISATION DES INTERVENTIONS DU SDIS 80 A LA DEMANDE DE LA REGULATION DU CENTRE 15 EN CAS DE CARENCE CONSTATEE DES TRANSPORTEURS PRIVES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D19-DE-1-1_0.xml
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D19-DE-1-1_0.xml	text/xml	1009
nom de original: D19-Avenant n°6 convention carences ambulance.pdf	application/pdf	59419
nom de métier: 99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D19-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	59419

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h21min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h21min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2020 à 16h21min03s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 mars 2020 à 16h21min11s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-23</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N°20

VENTES AUX ENCHERES DES MATERIELS DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les biens réformés du SDIS peuvent être vendus aux enchères. C'est à ce titre que le SDIS a conclu, en 2012, un contrat avec la société de Ventes Volontaires Nord Enchères pour la vente de ses véhicules et engins réformés sur les sites de l'Hôtel des Ventes à Béthune et, en 2019, un contrat avec la société Agorastore pour la vente de ses biens réformés sur internet.

Le Domaine propose également un service de vente aux enchères soit sur place (si le nombre de biens est suffisant pour permettre l'organisation d'une vente délocalisée sur le lieu de dépôt avec déplacement du commissariat aux ventes), soit dans ses salles de ventes, soit en ligne dans le cadre de ventes thématiques. Le commissariat aux ventes de Lille organise une dizaine de ventes par an. Le SDIS 59, relevant de sa sphère territoriale de compétence, utilise déjà les services du Domaine.

Ce service comporte plusieurs avantages :

- Aucun frais n'est prélevé sur le vendeur,
- Une prestation personnalisée avec un interlocuteur unique,
- Un délai moyen de versement des fonds de 25 jours à compter de la vente,
- Une politique soucieuse des règles de sécurité des personnes, des normes environnementales et des principes déontologiques,
- Un service juridique gratuit.

S'il n'y a aucun frais pour le SDIS, une commission de 11% est à la charge de l'acquéreur. Comparée au taux de remise de 10% de Nord Enchères pour les véhicules roulants (avec récupération, traitement anti-pollution, lavage et contrôle technique des véhicules) et de 8% d'Agorastore pour les autres matériels, cette proposition est moins avantageuse économiquement et augmente la charge de travail du Garage Départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'expérimenter la solution Agorastore en 2020 pour les autres matériels et de continuer à utiliser Nord Enchères pour les véhicules roulants. Le choix des prestataires pourra être revu au regard du bilan réalisé à l'issue de l'année 2020.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D20
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	Vente aux enchères de matériels du SDIS 80
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D20-D
	E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D20-DE-1-1_0.xml	text/xml	874
<i>nom de original:</i>		
D20-Vente aux enchères matériels du SDIS 80.pdf	application/pdf	32975
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	32975

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h25min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h25min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2020 à 16h25min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2020 à 16h26min02s	Reçu par le MI le 2020-03-23



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N° 21

INDEMNISATION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE VICTIME D'AGRESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Chaque année, les agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers dans l'exercice de leur fonction sont en recrudescence sur le Département, et de manière plus générale, sur le territoire national.

Suite à une rencontre entre les services du SDIS et le Procureur de la République, ce dernier poursuit de plus en plus les auteurs des agressions devant le Tribunal Correctionnel, ne laissant pas ainsi impunies les incivilités commises et reconnaissant de fait, la qualité de victimes aux sapeurs-pompiers agressés par l'octroi notamment de dommages-intérêts en réparation de leur préjudice.

C'est à ce titre que, par jugement rendu le 06 juin 2019, le Tribunal Correctionnel d'Amiens a reconnu coupable d'outrages et violences volontaires envers des personnes chargées d'une mission de service public, un homme ayant agressé un sapeur-pompier volontaire (SPV) au cours de sa mission.

Les violences exercées à l'encontre du SPV ayant provoqué des conséquences dommageables pour ce dernier, notre conseil a sollicité un renvoi sur intérêts civils afin de chiffrer au mieux le préjudice subi.

Ainsi, par jugement rendu le 28 novembre dernier, le Tribunal Correctionnel d'Amiens statuant sur intérêts civils a condamné l'auteur des faits à payer au SPV la somme de 2600 € au titre du préjudice corporel subi du fait des violences exercées à son encontre.

L'auteur des faits avait deux mois pour s'acquitter des sommes dues.

En application de la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat, applicable à tous sapeurs-pompiers, l'agent victime d'attaques dans le cadre de ses missions a le droit d'obtenir directement auprès de son administration le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice subi. A ce titre, et sans se substituer à l'auteur des faits, l'administration doit assurer à l'agent « une juste réparation » qui lui appartient alors d'évaluer. Pour ce faire, elle peut se baser sur les montants des dommages-intérêts fixés par le juge pénal dans des affaires similaires.

Les victimes peuvent également saisir le fonds de garantie SARVI. Toutefois, ce fonds sollicite ensuite le remboursement des sommes versées, majorées de 30 %, à l'employeur sur le fondement de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accorder au sapeur-pompier volontaire agressé en mission l'intégralité des sommes allouées par le Tribunal Correctionnel à hauteur de 2600 €.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D21
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	INDEMNISATION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE VICTIME D'AGRESSION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.2.6 - autres
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D21-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D21-DE-1-1_0.xml	text/xml	943
nom de original:		
D21-Indemnisation SPV agressés en mission.pdf	application/pdf	34112
nom de métier:		
99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	34112

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h27min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h27min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2020 à 16h27min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2020 à 16h27min28s	Reçu par le MI le 2020-03-23



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 24 Février 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 10 février 2020, s'est réuni le lundi 24 février 2020 à 11h00, à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Philippe VARLET	x	
Madame Séverine MORDACQ		
Monsieur Pascal BOHIN		x
Madame Brigitte LHOMME		x
Monsieur Jean-Claude BILLOT	x	
Monsieur Jean-Michel BOUCHY		
Madame Brigitte FOURE		x
Monsieur Alain GEST		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Bertrand VIDOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance est levée à 12h45. |

DELIBERATION N° 22

FACTURATION DE L'INTERVENTION EN BAIE DE SOMME DU 19 01 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le dimanche 19 janvier 2020, les sapeurs-pompiers sont déclenchés pour un sauvetage de quatre personnes sur la Baie de Somme entre la Pointe du Hourdel et Cayeux sur Mer. Il convient de préciser que le recours à nos services n'émanait pas du groupe de randonneurs lui-même mais de personnes situées sur la berge. Les quatre personnes ne se sont jamais déclarées en difficultés, ont refusé notre concours et ont regagné Le Crotoy à pieds où les gendarmes les attendaient.

Pour les besoins de cette intervention, deux équipes de sauvetage nautique ont été engagées (St Valéry sur Somme et Cayeux sur mer) avec le concours d'un engin amphibie et d'un bateau de sauvetage, accompagnées d'un VSAV (Cayeux sur mer) et d'un chef de groupe (Secteur Vimeu). En plus de cela, le CODIS était activé et a assuré le suivi et la coordination de cette opération jusqu'à son terme.

L'intervention a débuté à 15h47 pour se clôturer à 22h00, départ du dernier véhicule, soit une durée totale de 6h13 minutes. Il est à noter cependant que la majorité des véhicules de secours étaient disponibles secteur vers 18h30 soit 2h30 après le début de l'intervention.

Un état de frais a été établi par le Service Opérations à la somme totale de **8 633,45 €**, tenant compte de l'emploi du matériel et des ressources humaines pendant la durée totale de l'intervention (prise en compte du temps de reconditionnement des matériels et des personnels).

Par conséquent, le SDIS serait en mesure de facturer aux randonneurs que le temps réel passé à les secourir soit la somme 4 790, 39 €.

Cette estimation de coût est établie sur la base des tarifs actualisés et arrêtés conformément à la délibération du CASDIS de la Somme en date du 30 octobre 2017 relative à la facturation des interventions à caractère payant.

Outre cela, lors de l'intervention, l'engin amphibie du CIS Saint Valéry a été détérioré. Les frais relatifs à sa remise en l'état s'élève à la somme de 685.39 € (coût des pièces de rechange).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De déposer plainte pour « mise en danger d'autrui » contre X, ou contre les randonneurs si leur identité est connue, du fait qu'ils aient contrevenu à l'arrêté préfectoral qui interdisait de se promener dans la Baie de Somme à l'heure de l'intervention.

Article 2 :

De dire que par le biais de la constitution de partie civile, le SDIS exigera le remboursement de tout ou partie des frais de secours des personnes secourues du fait de leur comportement relevant d'une imprudence caractérisée.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3
VOTES : Pour 3
 Contre 0
 Abstentions 0



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_02_20_BC_D22
Date de la décision:	2020-02-24 00:00:00+01
Objet:	FACTURATION DE L'INTERVENTION EN BAIE DE SOMME DU 19 01 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10 - Divers
Identifiant unique:	080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D22-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D22-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
<i>nom de original:</i> D22-Intervention Baie de Somme du 19 02 2020.pdf	application/pdf	40068
<i>nom de métier:</i> 99_DE-080-288000011-20200224-24_02_20_BC_D22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	40068

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mars 2020 à 16h28min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mars 2020 à 16h28min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mars 2020 à 16h28min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mars 2020 à 16h28min54s	Reçu par le MI le 2020-03-23

